

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :**Jeunesse – Formation
des adolescents au PSC1
– Participation
communale****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 1^{er} juillet 2026****Séance du 1^{er} juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°99/109 – 07/2026**Jeunesse – Formation des adolescents au PSC1 – Participation communale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121- 29 (compétences du conseil municipal en matière de politiques publiques locales), et L. 2212-2 (missions de police municipale, incluant la prévention et la sécurité civile) ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 avril 2019 relative au développement de l'apprentissage des gestes de premiers secours ;

Considérant la volonté municipale de renforcer l'accès des jeunes aux formations de prévention et de secours civiques, dans le cadre de la politique jeunesse et de la sécurité civile ;

Exposé des motifs :

La maîtrise des gestes de premiers secours représente un atout majeur pour la collectivité. Elle contribue à renforcer la sécurité des habitants, à développer la solidarité et à améliorer la capacité de réaction en situation d'urgence.

À l'âge de 16 ans, les jeunes sont en mesure d'acquérir et de mettre en pratique ces compétences. Cette démarche s'inscrit également dans la volonté nationale de favoriser l'apprentissage des premiers secours dès l'adolescence.

En ce sens, les objectifs de la commune sont donc de :

- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à la solidarité.
- Créer un partenariat avec un organisme agréé pour organiser les sessions de formation.
- Participer au financement de la formation par le budget communal.

Les bénéfices attendus sont :

- D'acquérir des compétences utiles au quotidien, de valoriser leur engagement et de renforcer leur autonomie pour les jeunes ;
- D'augmenter le nombre de citoyens formés aux gestes de premiers secours, d'améliorer la réactivité en cas d'urgence et de promouvoir une culture de la prévention pour la collectivité.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation communale selon les modalités suivantes :

- Formation destinée aux jeunes âgés de 16 ans et résidant à Estaires ;
- Distribution d'une fiche d'inscription lors de la remise de l'attestation de recensement ;
- Organisation de sessions par groupes de 10 participants ;
- Réalisation des formations dans des locaux communaux ;
- Prise en charge intégrale du coût de la formation par la commune.

Plusieurs sessions pourront être organisées chaque année en fonction des inscriptions. Le coût prévisionnel est estimé à environ 60 € par participant.

Cette action s'inscrit pleinement dans les priorités municipales en matière de sécurité, de prévention et de cohésion sociale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation communale à la formation des adolescents au PSC1 ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

